

**MARIE-GEORGE
BUFFET**

Rassembler la gauche
populaire et antilibérale

CREIS
Madame Chantal RICHARD
le.creis@wanadoo.fr

Paris, le 10 avril 2007

Madame,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de votre lettre ouverte aux candidates et candidats à l'élection présidentielle 2007.

A la veille des prochaines élections nous ne pouvons dresser qu'un triste bilan de l'action du Gouvernement en matière d'atteintes à la vie privée et aux libertés. Chacune de ces atteintes ont d'ailleurs été dénoncées avec vigueur par les parlementaires communistes chaque fois qu'ils avaient à se prononcer sur leurs mises en place.

Lors de la discussion du projet de loi relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés nous avons insisté sur la nécessité d'accorder à la CNIL des moyens matériels lui permettant d'exercer efficacement son contrôle. Nous avons notamment prôné un renforcement des effectifs de la CNIL et l'institution de délégués régionaux. Je crois, en effet, que la réforme de la loi du 6 janvier 1978 ne donne pas à la CNIL les moyens de faire respecter l'équilibre entre la nécessité de créer des fichiers et le respect des libertés individuelles.

Concernant la mise en place de correspondants à la protection des données à caractère personnel, je crois nécessaire de dresser un bilan de leur efficacité et de leur indépendance. Seule une réelle indépendance de ces correspondant permettra de garantir une protection effective des libertés. Du reste, il apparaît indispensable que ces correspondants bénéficient d'un statut de salarié protégé.

Enfin, il n'est pas acceptable que dans une démocratie soucieuse des libertés individuelles l'avis de la CNIL ne soit que consultatif pour la mise en place de traitements automatisés par arrêté. D'ailleurs, le 12 mars dernier le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté du ministère de l'Intérieur créant le fichier ELOI estimant qu'un avis motivé de la CNIL était nécessaire avant une adoption par décret en Conseil d'Etat. Plus qu'un avis motivé, je pense nécessaire un avis conforme.

Enfin, je vous rappelle qu'en 2004, lors de la discussion du projet de loi relatif à la CNIL, nous avons demandé que tous les traitements relatifs à la vidéosurveillance entrent dans le champ de contrôle de cette autorité et relèvent du régime d'autorisation.

Concernant le numéro d'inscription au répertoire de la sécurité sociale, nous avons demandé la suppression de l'article introduisant ce numéro comme numéro d'identification du dossier médical personnel car il porte une atteinte grave au respect de la vie privée. Du reste, je suis convaincue que le NIR ne doit être utilisé que pour la gestion des droits ouverts dans les organismes de sécurité sociale. Il ne peut être utilisé à d'autres fins. Les données de santé sont bien trop intimes et sensibles et doivent demeurer un sanctuaire.

Vous m'interrogez également sur la loi relative à la prévention de la délinquance. Lors de sa discussion la position défendue par les parlementaires communistes et républicains, qui ont dénoncé la philosophie de ce projet de loi, a été sans ambiguïté. L'article 5, notamment, mettant à mal la notion de secret professionnel a fait l'objet de notre plus vive opposition. Enfin, tous les nouveaux fichiers mis en place par ce texte sont des atteintes manifestes au respect de la vie privée et nous ne pouvons envisager de les conserver.

Espérant avoir répondu au mieux à vos interrogations, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs et en ma détermination à toujours défendre le respect de tous dans sa vie intime et publique.

Marie-George Buffet